

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les différentes animations qui auront lieu le **lundi 14 juillet 2025** :

ARRETONS

- Article 1 : Le stationnement des véhicules automobiles est interdit :
 - **Place Clément Larivière et résidence René Ringot** du lundi 14 juillet 2025 à 8 h 00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 - 01 h 00 **sous peine de mise en fourrière**
- Article 2 : La circulation des véhicules automobiles est interdite :
 - **Place Clément Larivière, rue Jean Jaurès (du n° 15 au n° 2), rue Henri Durre, rue du Rivage et résidence Yannick NISON** du lundi 14 juillet 2025 – 13 h 00 jusqu'au 15 juillet 2025 – 01 h 00.
- Article 3 : Le sens interdit de la rue du Montel sera supprimé pour les riverains du lundi 14 juillet 2025 de 13 h 00 au mardi 15 juillet 2025 – 01 h 00.
- Article 4 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1 et 2.
- Article 5 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 6 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 26 juin 2025

Pour Ampliation Conforme HASNON, le 26 juin 2025



Le Maire,
[Signature]
 André DESMEDT